

M A I R I E
DE
CHEIX-EN-RETZ
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DU 07 AVRIL 2026
N° 26.21

Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211-1 et suivants et notamment L 2213-2.

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N° 82-923 du 22 juillet 1982 et la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu Le Code de la Route article R 225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et afin d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation provisoirement pour assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera limitée à 6 km/h dans la rue des Quarterons (section de la mairie à la rue des Alouettes), la rue des Alouettes, la rue des Ibis, la rue de l'Acheneau et la place Saint-Martin (du salon de coiffure à l'angle de la mairie) à CHEIX-EN-RETZ (44640) le vendredi 10 avril 2026 de 10h30 à 11h30 à l'occasion du défilé de carnaval de l'ensemble des écoliers organisé par l'école publique Jean de La Fontaine.

Article 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 07 avril 2026

Le Maire,
Luc NORMAND

